

N°DEC-2023-108

DÉCISION DU MAIRE

REDÉNOMINATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE ENFANCE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EN RÉGIE D'AVANCES DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE LA PETITE ENFANCE, RELOCALISATION AU SEIN DES SERVICES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION-ENFANCE-LOISIRS CRÉATIFS, ACTUALISATION DE LA NATURE DES DÉPENSES PAYABLES, MODIFICATION DE L'AVANCE ET AJOUT DE MANDATAIRES

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU la décision du Maire n°20.06.07/152 prise par délégation du Conseil Municipal du 13 août modifiée, portant institution d'une régie d'avance auprès du service enfance pour l'accueil loisirs sans hébergement ;

VU la décision du Maire n°20/FIN/20 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 février 2020, portant extension de la régie d'avances du service enfance pour l'accueil de loisirs sans hébergement aux régies d'avances de la petite enfance pour les multi-accueil « Emile Roux », « Matins du Monde » et de la Crèche familiale ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme préalable de Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE du 19 juin 2023 ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La régie d'avances du service enfance pour l'accueil de loisirs sans hébergement, instituée aux termes de la décision n°20.06.07/152 susvisée, est modifiée comme suit.

Article 2 : La régie d'avances du service enfance pour l'accueil de loisirs sans hébergement est re-dénommée « régie d'avances des loisirs éducatifs et de la petite enfance ».

Article 3 : L'article 2 de la décision n°20.06.07/152 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

La régie d'avances des loisirs éducatifs et de la petite enfance est installée au n°10 avenue Auguste Gross à BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 4 : La liste énumérative de l'article 3 de la décision n°20.06.07/152, modifié par l'art. 1^{er} de la décision n°20/FIN/20 susvisées est actualisée comme suit.

La nature des dépenses payables au moyen de la régie d'avances des loisirs éducatifs et de la petite enfance est limitée aux dépenses suivantes :

1 ° les achats de produits alimentaires à date limite de consommation courte pour les ateliers de cuisine ;

2° les achats de dernière minute de produits alimentaires pour les pique-niques des groupes en sortie, en raison de circonstances imprévisibles ;

3° les achats de faible valeur de matériels spécifiques et autres accessoires de bricolage, de jardinage et outillages divers, nécessaires aux activités pédagogiques, ou dans le cadre des temps forts ou des manifestations ;

4° les achats d'urgence pour palier à une hausse inopinée d'effectifs d'enfants participants ou pour payer des prestataires refusant le règlement par mandat administratif, pour des prestations au musée, à la patinoire, au bowling, dans un complexe sportif, au cinéma, au théâtre, dans les parcs et jardins, dans les fermes pédagogiques, au zoo, sur les bases de loisirs, ou dans le cadre de toutes autres activités événementielles ou sorties ;

5° les achats de titres de transport dans le cadre de sorties de groupe ;

6° les achats d'urgence d'articles et de produits pharmaceutiques, de changes complets, d'habillement de secours.

Article 5 : L'article 5 de la décision n°20.06.07/152, relatif à la création d'une sous-régie, est abrogé.

Article 6 : L'article 6 de la décision n°20.06.07/152 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Le montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances des loisirs éducatifs et de la petite enfance est porté à 1.000 €.

Article 7 : L'article 8 de la décision n°20.06.07/152 susvisée, relatif à l'obligation de cautionnement du régisseur, est abrogé.

Article 8 : La décision n°20.06.07/152 susvisée est complétée par les dispositions suivantes.

La nomination du régisseur, du mandataire suppléant, et d'autres mandataires interviendra par arrêté individuel.

Article 9 : La décision n°20.06.07/152 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 10 : L'arrêté municipal n°20/FIN/20 est abrogé.

Article 11 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 20 juin 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

22 JUIN 2023

22 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

